



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2023-75**

**OBJET : Demande de subvention pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics**

**Le Maire de la Commune de Gardanne**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la ville, dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, programme le remplacement de solutions de chauffages vieillissants et énergivores, en s'appuyant sur les audits énergétiques qu'elle a fait réaliser.

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du dispositif de Transition Energétique, est susceptible de financer ce type d'opération.

Considérant que, sur l'année 2023, cette tranche de travaux s'élève à un montant total de 137 405 € HT (164 886 € TTC),

**DECIDE**

**Article 1er**

De solliciter une subvention de 82 443 € HT auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif de Transition énergétique, selon le plan de financement suivant :

Financier	Dispositif	Montant HT	Montant TTC	%
Département	Transition énergétique	82 443 €	98 932 €	60
Ville de Gardanne	Autofinancement	54 962 €	65 954 €	40
	TOTAL	137 405 €	164 886 €	100

**Article 2**

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

**Article 3**

Le montant de ces dépenses et recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

**Article 4**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en Mairie.

**Article 5**

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 6**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 06 novembre 2023**

**Par délégation du Conseil Municipal**

**Le Maire,**



**Hervé GRANIER**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville - Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

**Transmise au contrôle de légalité  
et affichée le :**